https://ecoleetsociete.se-unsa.org/Alsace-Moselle-a-quand-un-enseignement-religieux-facultatif





Alsace-Moselle : à quand un enseignement religieux facultatif ?

- Laïcité -

Date de mise en ligne : mardi 19 mai 2015

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Alsace-Moselle : à quand un enseignement religieux facultatif ?

Dans un rapport rendu au Premier ministre le 12 mai, l'Observatoire de la laïcité préconise de faire évoluer le droit local, notamment en abrogeant le délit de blasphème hérité du code pénal allemand et en rendant optionnel l'enseignement religieux à l'école.

Obligatoire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à raison d'une heure par semaine, dans le primaire et dans le secondaire, cet enseignement est intégré dans les 24 heures obligatoires, ce qui prive les élèves d'une heure de cours hebdomadaire pendant toute leur scolarité primaire.

L'Observatoire préconise donc de placer l'enseignement religieux en 25e heure.

L'Observatoire propose également d' « inverser les modalités de choix»: il ne reviendrait désormais plus aux élèves qui ne souhaitent pas suivre ce cours de demander une dispense, mais à ceux qui souhaitent le suivre de s'y inscrire.

Le SE-Unsa attend maintenant que le gouvernement s'empare de cette question.

L'avis de l'Observatoire est disponible < ICI >